



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 février 2019
19 heures 00

GF/MG

N° 002386

Intercommunalité -
Déploiement du
système de vidéo
protection sur le
territoire communal -
Partenariat avec la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon aux
fins de contribuer à la
sécurisation des sites
communautaires
relevant du Parc
d'Activités
Économiques (PAE)
de Perréal et de
l'Office de Tourisme
Intercommunal (OTI)

Affiché le :

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 3

ABSTENTION(S) : 2

Le mardi 19 février 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS: 0

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé que par délibération n° 1979 du 12 avril 2016, le conseil a approuvé le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal.

Par la suite et par arrêté préfectoral du 9 juin 2016 n° 20160129 la Ville d'Apt a été autorisée à installer un système de vidéo protection pour un nombre de quatre-vingt-quatre caméras et cela pour une durée de cinq ans.

Le conseil est informé que cinq caméras supplémentaires ont (ou seront) implantées sur le territoire communal.

Ainsi, en 2018 trois caméras ont déjà été installées sur le site du Parc d'Activités Économiques (PAE) de Perréal.

De même pour l'exercice 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a sollicité l'implantation de deux caméras sur le site de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'implantation de ces équipements n'était pas prévue dans le dossier présenté initialement auprès des services de l'État. Il a donc fallu solliciter la Préfecture pour valider la modification du système de vidéo protection et plus particulièrement les nouvelles adresses ci-après détaillées :

Camera de type Dôme	Avenue Victor Hugo / Avenue de Lançon / Voie Domitienne / Rond-point du Paou.
Caméra de type fixe	Voie Domitienne (à l'arrière du bâtiment de l'Office de Tourisme Intercommunal).
	Avenue de Perréal (accès Sud).
	Avenue de Perréal (accès Nord).
	Avenue de Perréal accès Est).

Il est précisé au conseil que :

- L'implantation des trois caméras sur le site du Parc d'Activités Économiques (PAE) de Perréal a coûté la somme de 20 776,72 €TTC.
- L'implantation envisagée des deux caméras supplémentaires sur le site de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) devrait coûter 20 366,82 €TTC.
- Par tranche de cinq caméras, la Ville doit acquérir un réseau de contrôle dont le coût s'élève à 4 980,66 €TTC.
- Aux d'investissement s'ajoutent les dépenses de maintenance des caméras pour un montant de 831,06 €TTC pour le Parc d'Activités Économiques (PAE) de Perréal et de 814,67 €TTC pour le site de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Vu, la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 n° 20160129 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection à Apt comportant 84 caméras visionnant la voie publique.

Vu, l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant modification et autorisation d'un système de vidéo protection à Apt par l'implantation de cinq caméras supplémentaires visionnant la voie publique et fixant désormais à 89 le nombre de ces caméras.

Considérant, que le déploiement de ces cinq caméras supplémentaires a, d'une part pour vocation de garantir la sécurité des administrés et des visiteurs, mais d'autre part à d'encourager les acteurs économiques à s'implanter sur le territoire pour tenir compte de l'arrivée de nombreux commerces et entreprises avec la création du Parc d'Activités Économiques (PAE) et de l'ouverture de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Considérant, que le déploiement de ces cinq caméras supplémentaires accompagne des actions et aménagements mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires.

Considérant, que le déploiement de ces cinq caméras supplémentaires résulte d'un partenariat technique et logistique mis en œuvre par la Ville d'Apt au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et qu'un tel partenariat doit être complété par un partenariat financier tenant compte des frais supportés par la collectivité.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Prends acte, des informations qui lui été communiquées relatives à l'état d'avancement et aux modifications apportées quant au déploiement du système de vidéo protection sur le territoire de la Commune d'Apt.

Constate, qu'au regard des disponibilités budgétaires initialement prévues de mobiliser, le déploiement de cinq caméras supplémentaires au profit des sites communautaires du Parc d'Activités Économiques (PAE) de Perréal et de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) représente :

- Un surcoût global en investissement de 46 094,20 €TTC en investissement.
- Des frais de maintenance d'un montant global annuel estimé à 1 645,73 €TTC.

Décide, que la prise en charge de ces frais supplémentaires devrait incomber à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Dit, qu'il importe d'établir les modalités de cette prise en charge selon des modalités que les deux autorités territoriales compétentes (Maire de la Commune et Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) seront à même de déterminer d'un commun accord, à savoir dans le cadre d'une convention financière ou bien dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mande, Madame le Maire aux fins de négocier, conclure, formaliser et signer tout acte ou document nécessaire aux fins d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI